

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MINGAN  
VILLE DE PORT-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 12 septembre 2022, à 19 h, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

**SONT PRÉSENTS**

M. le maire	Alain THIBAUT
M <sup>me</sup> la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Gilles FOURNIER
	Mario GAUMONT
	Raynald DUGUAY

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAUT.

**SONT ABSENTS**

MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ
	Roger VIGNOLA

**SONT AUSSI PRÉSENTS**

M. le directeur général	Nicolas MAYRAND
M <sup>me</sup> la greffière	M <sup>e</sup> Ariane CAMIRÉ

**CITOYENS: 19**

**JOURNALISTE: 0**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Alain THIBAUT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Il ajoute l'allocution suivante :

*« Cette semaine, c'est la Semaine de la municipalité, décrétée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Celle-ci sert de prétexte pour promouvoir les différents services des organisations municipales, mais aussi pour sensibiliser la population québécoise à l'importance de l'engagement citoyen.*

*C'est pourquoi, ce soir, les élus tiennent à souligner tout spécialement – et de façon formelle – l'implication de quatre jeunes citoyens port-cartois : Noémie Lapointe, Rachel St-Amand, Olivier Lavoie et Léa Cliche, pour un projet d'art visuel, dirigé de main de maître par une artiste chevronnée, Alexandra Tanguay-Verreault.*

*La fresque du boulevard des îles est maintenant devenue, grâce à vous, un modèle de réalisation qui démontre concrètement l'étendue de vos talents, mais aussi – et surtout – de votre volonté à participer à la vie communautaire de votre ville.*

*En plus d'égayer notre quotidien, l'œuvre résume parfaitement les grandes valeurs de notre Politique familiale municipale : le dynamisme, le sentiment d'appartenance à notre territoire, l'action collective, l'inclusion et la diversité.*

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

*Pour sa part, le projet met en lumière notre objectif qui vise l'intégration des jeunes dans des activités culturelles, partie intégrante des priorités de notre Politique. Nous pouvons donc affirmer avec fierté : « mission accomplie »!*

*De la part du conseil de Ville : Bravo et merci, les jeunes! Merci d'être une si belle relève port-cartoise! »*

**2022-09-298**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,  
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

**D'**adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 septembre 2022, en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2022-09-299**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AOÛT 2022**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 août 2022, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**D'**approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 août 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2022-09-300**

**RATIFICATION – DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**DE** ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion de la séance suivante de la commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles apparaissent au procès-verbal de la séance, à savoir :

- 6 septembre 2022 : décisions CP-0922-313 à CP-0922-332 inclusivement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-02 (01), INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-151 QUANT À LA ZONE 39I**

M. le conseiller Raynald DUGUAY donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151*.

Ce règlement vise notamment à modifier la grille des spécifications de la zone 39I insérée à l'Annexe 2 du *Règlement de zonage numéro 2009-151* afin de permettre la classe d'usage C-3 véhicule motorisé.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution  
ou annotation

2022-09-301

**ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR-22-02 (1) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT À LA ZONE 39I »**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Raynald DUGUAY lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent projet de règlement PR-22-02 (1) a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**D'adopter**, tel que soumis, le premier projet de règlement PR-22-02 (1), intitulé: « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant à la zone 39I »;

**DE** fixer la date de l'assemblée publique de consultation tenue par le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci relativement au projet de règlement précité au 26 septembre 2022, à 12 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 40, avenue Parent, à Port-Cartier;

**DE** transmettre une copie du premier projet de règlement PR-22-02 (1), intitulé: « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant à la zone 39I » et une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2022-09-302

**AJOUT – POSTE DE CAPITAINE AUX OPÉRATIONS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**D'autoriser** l'ajout d'un capitaine aux opérations pour le Service de sécurité incendie, selon la recommandation présentée à la commission permanente du 6 septembre 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2022-09-303

**MOUVEMENT DU PERSONNEL – AOÛT 2022**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**D'approuver** le mouvement du personnel en août 2022, tel que présenté au conseil municipal, à savoir :

**EMBAUCHE**

DALLAIRE, Allison  
HENRY, Sylvain

Concierge occasionnelle  
Directeur, quai municipal

2022-08-04  
2022-08-08

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

 N° de résolution  
ou annotation
**TERMINAISON**

LACROIX, Linda	Monitrice-sauveteuse	2021-12-02
BOIVIN, Anabelle	Monitrice-surveillante	2022-06-24
MARTINEAU, Dave	Manœuvre occasionnel	2022-08-10
BACON, Alicia	Monitrice-surveillante	2022-08-12
PETITPAS, Nicolas	Pompier à temps partiel	2022-08-30

**EMBAUCHE – ÉTUDIANTS**

DIGNARD, Félix	Préposé à la tonte des pelouses	2022-08-02
----------------	---------------------------------	------------

**TERMINAISON – ÉTUDIANTS**

JOSEPH, Julien	Préposé à la tonte des pelouses	2022-07-29
GIRARD, Amy	Monitrice, camp de jour	2022-08-01
DION, Justin	Préposé à la tonte des pelouses	2022-08-03
BERTHELOT, Raphaël	Préposé à la tonte des pelouses	2022-08-05
PAQUET, Laurie	Préposée à l'aménagement urbain	2022-08-07
PELLETIER, Lya	Préposée à l'aménagement urbain	2022-08-11
BÉRUBÉ, Lucas	Préposé à la tonte des pelouses	2022-08-12
BOUCHARD, Anabel	Préposée à l'aménagement urbain	2022-08-12
GENDRON, Alice	Préposée à l'accueil touristique	2022-08-12
MÉTHOT, Félix	Moniteur, camp de jour	2022-08-12
PHILIPPE, Charles	Préposé à l'aménagement urbain	2022-08-12
PHILIPPE, Raphaël	Moniteur, camp de jour	2022-08-12
BOIVIN, Anabelle	Préposée à l'accueil touristique	2022-08-15
QUESSY, Even	Moniteur, camp de jour	2022-08-15
RITCHOT, Mya	Monitrice, camp de jour	2022-08-15
DEROSBY, Frédérick	Moniteur aux activités sportives	2022-08-16
TREMBLAY, Léanne	Monitrice, camp de jour	2022-08-16
GAUDREAU G. Jared	Moniteur, camp de jour	2022-08-17
BACON, Cédric	Moniteur, camp de jour	2022-08-19
DREDELL, Benoit	Préposé à la tonte des pelouses	2022-08-19
DIGNARD, Félix	Préposé à la tonte des pelouses	2022-08-19
HÉROUX, Justine	Monitrice, camp de jour	2022-08-19
THOMPSON, Marie-Ève	Monitrice, camp de jour	2022-08-19
TREMBLAY, Xavier	Moniteur aux activités sportives	2022-08-19
DUCHESNE B. Jade	Préposée à l'accueil touristique	2022-08-23
LAVOIE, Thomas	Préposé à l'accueil touristique	2022-08-23
LAVOIE, Alex	Moniteur aux activités sportives	2022-08-24
DESCHAMBAULT, Nicolas	Moniteur aux activités sportives	2022-08-24
DUPONT, Noémie	Coordonnatrice, camp de jour	2022-08-25
GAUTHIER, Christopher	Préposé à l'entretien des terrains	2022-08-26
GAUVREAU, Justine	Coordonnatrice, camp de jour	2022-08-31

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.****2022-09-304****DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2022-016 – 4, RUE ARSENEAULT**

**CONSIDÉRANT** que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**N° 2022-016**

Demande faite par M. Eddy JEAN, propriétaire de l'immeuble sis au 4, rue Arseneault, à Port-Cartier — Lot 4 691 721 du cadastre du Québec (zone 1 H); le but de cette demande est d'autoriser un agrandissement du garage en cour avant, ce qui déroge à l'article 7.2.2 du règlement de zonage 2009-151.

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 24 août 2022;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a publié le 26 août 2022, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 4, rue Arseneault, à Port-Cartier — Lot 4 691 721 du cadastre du Québec (zone 1 H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin d'autoriser un agrandissement du garage en cour avant, ce qui déroge à l'article 7.2.2 du règlement de zonage 2009-151.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2022-09-305

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2022-020 – 15, 3<sup>E</sup> RUE**

**CONSIDÉRANT** que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

**N° 2022-020**

Demande faite par M. Martin VERREAULT, propriétaire de l'immeuble sis au 15, 3<sup>e</sup> Rue, à Port-Cartier — Lot 4 693 845 du cadastre du Québec (zone 34H); le but de cette demande est d'autoriser une galerie en cour avant de 3,66 mètres au lieu de 2,44 mètres, tel que prescrit par l'article 9.1 du règlement de zonage 2009-151.

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 24 août 2022;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** que la greffière a publié le 26 août 2022, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 15, 3<sup>e</sup> Rue, à Port-Cartier — Lot 4 693 845 du cadastre du Québec (zone 34H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin d'autoriser une galerie en cour avant de 3,66 mètres au lieu de 2,44 mètres, tel que prescrit par l'article 9.1 du règlement de zonage 2009-151.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2022-09-306

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2022-022 – 24, PLACE MCCORMICK**

**CONSIDÉRANT** que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

**N° 2022-022**

Demande faite par M. Vincent BÉLANGER, propriétaire de l'immeuble sis au 24, Place McCormick, à Port-Cartier — Lot 6 135 719 du cadastre du Québec (zone 24H); le but de cette demande est d'autoriser l'installation d'une piscine en cour avant, ce qui déroge à l'article 7.2.13 du règlement de zonage 2009-151.

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 24 août 2022;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a publié le 26 août 2022, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'accepter conditionnellement cette demande de dérogation mineure;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,  
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 24, Place McCormick, à Port-Cartier — Lot 6 135 719 du cadastre du Québec (zone 24H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin d'autoriser l'installation d'une piscine en cour avant, ce qui déroge à l'article 7.2.13 du règlement de zonage 2009-151, aux conditions suivantes :

Le propriétaire s'engage à installer une clôture en cour avant d'une hauteur de 1,50 mètre pour que la piscine ne soit pas visible de la rue publique. Cette clôture devra être de mêmes matériau, style et couleur que la clôture existante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2022-09-307**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2022-025 – 9, 3<sup>E</sup> RUE**

**CONSIDÉRANT** que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

**N° 2022-025**

Demande faite par M. Gérard ROBICHAUD, propriétaire de l'immeuble sis au 9, 3<sup>e</sup> Rue, à Port-Cartier — Lot 4 693 815 du cadastre du Québec (zone 34H) ; le but de cette demande est d'autoriser un agrandissement en cour avant de 10 pieds par 14 pieds, ainsi qu'un agrandissement en cour arrière en dehors de la zone bâtissable, ce qui contrevient respectivement aux articles 9.1 et 6.1 du règlement de zonage 2009-151.

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 24 août 2022;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a publié le 26 août 2022, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'accepter partiellement cette demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;  
**QUE** le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 9, 3<sup>e</sup> Rue, à Port-Cartier — Lot 4 693 815 du cadastre du Québec (zone 34H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin d'autoriser un agrandissement en cour arrière en dehors de la zone bâtissable, ce qui contrevient à l'article 6.1 du règlement de zonage 2009-151 et de refuser la demande de dérogation mineure concernant l'agrandissement en cour avant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2022-09-308**

**DEMANDE DE PERMIS ZONE PIIA 2022-026 – 15, RUE DES PINS**

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,  
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**D'**accepter la demande de permis concernant la rénovation du revêtement extérieur au 15, rue des Pins, le tout selon la recommandation soumise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à cet égard le 24 août 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2022-09-309**

**AUTORISATION – DÉPÔT D'UNE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – RÉFECTION DU BOULEVARD DU PORTAGE-DES-MOUSSES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Port-Cartier a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** la Ville de Port-Cartier s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, y compris la part du Ministère;

**ATTENDU QUE** la Ville de Port-Cartier choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

**ATTENDU QUE** le chargé de projet de la Ville, M. Pierre-Charles APRIL, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**D'**autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, de confirmer son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et de certifier que le directeur



PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

général est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2022-09-310**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – RELEVÉ BATHYMÉTRIQUE – MISE EN SERVICE DE QUAIS FLOTTANTS À LA PROMENADE DE LA RIVIÈRE AUX ROCHERS – GROUPE CADORET, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. – FACTURE N° 101907**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 12 450,00 \$, taxes en sus, à l'entreprise GROUPE CADORET, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC., en paiement pour le contrat de relevé bathymétrique dans le cadre du projet de la mise en service de quais flottants à la promenade de la Rivière aux Rochers, faisant l'objet de la résolution numéro 2022-07-256, le tout conformément à la facture n° 101907 datée du 16 août 2022 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 22 août 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2022-09-311**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE REMPLACEMENT DE BARDEAU DES TOITURES DE L'HÔTEL DE VILLE – LES CONSULTANTS D.M.G. INC. – FACTURE N° 5932**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 700,00 \$, taxes en sus, à la firme LES CONSULTANTS D.M.G. INC., en paiement pour le contrat visant les services professionnels pour le remplacement du bardeau des toitures de l'hôtel de ville, faisant partie du projet de la résolution n° 2021-04-125, le tout conformément à la facture n° 5932 datée du 31 juillet 2022 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 24 août 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2022-09-312**

**OCTROI DE CONTRAT – STABILISATION DU SECTEUR DE LA PLAGE ROCHELOIS – MODÉLISATION NUMÉRIQUE DES CONDITIONS HYDRO-SÉDIMENTAIRES – SCÉNARIO AVEC DÉPLACEMENT DU SABLE À PARTIR DE LA BATTURE VERS LE TALUS – LASALLE NHC INC.**

**CONSIDÉRANT** la proposition n° 08007659 datée du 22 août 2022 de LASALLE NHC INC. visant la modélisation numérique des conditions hydro-sédimentaires – Scénarios avec brise-lames et déplacement du sable à partir de la batture vers le talus;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de se prévaloir des dispositions de l'article 20 de la Politique d'achats n° 1006;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

D'octroyer un contrat à LASALLE NHC INC. pour la modélisation numérique des conditions hydro-sédimentaires pour le scénario G (Déplacement sable et batture vers talus) et la rédaction d'un rapport, pour une somme de 23 598,00 \$, taxes en sus, conformément à la proposition de cette entreprise n° 08007659, en date du 22 août 2022 et suivant la recommandation du Service des travaux publics en date du 31 août 2022;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2022-09-313

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE AU 30 NOVEMBRE 2022**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal doit, pour une période qu'il détermine, nommer un maire suppléant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**DE** nommer M. le conseiller Mario GAUMONT pour agir à titre de maire suppléant de la VILLE DE PORT-CARTIER à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 jusqu'au 30 novembre 2022;

D'autoriser le maire suppléant à signer pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tous les documents, chèques et autres effets en l'absence de M. le maire Alain THIBAUT.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2022-09-314

**AUTORISATION DE SIGNATURE – AMENDEMENT NO° 1 À L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS – LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX ROUGE**

**CONSIDÉRANT** le renouvellement de l'Entente de services aux sinistrés entre la VILLE DE PORT-CARTIER et LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE autorisé par le conseil municipal à la séance du 15 octobre 2019, numéro de résolution 2019-10-293;

**CONSIDÉRANT** la correspondance concernant le renouvellement de l'entente pour une durée d'une (1) année supplémentaire et le projet d'amendement reçu à ce sujet, dont le conseil a pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER,

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

l'amendement n°1 à l'entente de services aux sinistrés, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

D'autoriser la trésorière à verser à la SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE, la somme de 1 175,40 \$ représentant la part de la VILLE DE PORT-CARTIER à verser pour l'année 2022-2023 à cette entité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2022-09-315**

**AUTORISATION DE CONCLUSION ET SIGNATURE – BAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE PORT-CARTIER ET M. RENÉ LAPOINTE**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal est favorable à conclure un bail avec M. René LAPOINTE afin de louer un local situé au 49, boulevard du Portage-des-Mousses, à Port-Cartier destiné à l'opération d'une salle de quilles;

**CONSIDÉRANT** que le loyer annuel est fixé à cinq mille dollars (5 000,00 \$), taxes incluses, et que le bail est pour une durée de deux (2) ans, du 15 septembre 2022 au 14 septembre 2024, avec possibilité de renouvellement à être négocié;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'autoriser la conclusion du bail en faveur de M. René LAPOINTE portant sur la location d'un emplacement dans l'immeuble sis au 49, boulevard du Portage-des-Mousses, aux fins d'opération d'une salle de quilles;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tel bail à intervenir avec M. René LAPOINTE, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle n'est présentée.

**INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC**

**M. LE MAIRE ALAIN THIBAUT**

Il félicite les organisateurs du marché d'automne, ce fut une réussite encore cette année.

Il mentionne qu'il y aura relance du ski à la STATION RÉCRÉOTOURISTIQUE GALLIX cet hiver. La Ville de Port-Cartier, la Ville de Sept-Îles et la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières ont contribué à la hauteur de 500 000 \$ pour la réfection du remonte-pente. Une campagne de financement est en cours et les grandes entreprises sont invitées à contribuer.

Il invite tous les citoyens à LA COURSE DU 50<sup>E</sup> PARALLÈLE, le dimanche 18 septembre, un hommage sera rendu à M. Sylvio BARRIAULT.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**M. LE CONSEILLER GILLES FOURNIER**

Il n'a rien de particulier à mentionner.

**M. LE CONSEILLER MARIO GAUMONT**

Il souligne le beau travail fait pour l'élagage de la Taïga.

**M. LE CONSEILLER RAYNALD DUGUAY**

Il n'a rien de particulier à mentionner.

**M<sup>ME</sup> LA CONSEILLÈRE DANIELLE BEAUPRÉ**

Elle mentionne que la Journée internationale des aînés sera tenue le 1<sup>er</sup> octobre prochain de 11 h à 16 h, des invitations seront transmises prochainement par les Clubs de l'âge d'or.

**RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE**

– À la séance du 29 août 2022, plusieurs questions ont été posées concernant la circulation, notamment sur les limites de vitesse et la signalisation.

**Réponse :** Toutes ces questions ont été soumises au comité de circulation, une rencontre est prévue le 20 septembre prochain. Plus d'informations pourront être données à la suite de cette rencontre.

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

M. le maire Alain THIBAUT et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

M. Serge BOIVIN, M<sup>me</sup> Lindy BÉLANGER et M<sup>me</sup> Chantal GIRARD, utilisateurs du chemin d'accès au quai municipal, font part de l'insatisfaction des utilisateurs, notamment des employés d'ARBEC, à l'égard de l'état actuel de ce chemin et déposent une pétition exposant les motifs de cette insatisfaction. Cette pétition est jointe au présent procès-verbal.

2022-09-316

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**QUE** la séance ordinaire du 12 septembre 2022 soit levée à 20 h 03.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

---

**Alain THIBAUT, maire**  
**Président d'assemblée**

---

**M<sup>e</sup> Ariane CAMIRÉ**  
**Greffière**

---

**Alain THIBAUT**  
**Maire**

AC/rlb

